



Madame, Monsieur, Chers Amis de l'association,

Le **Conseil d'État** siègera le **9 mai** pour examiner l'affaire des exhaussements de 35 000 m<sup>2</sup> en Zone Humide pour un Parking de 658 places. Le Délibéré pourra prendre quelques jours.

**S'il n'y avait que le fond notre association serait sûre de gagner :**

M. le maire de Chambly a construit :

- sans Permis de Construire ou d'Aménager,
- sans Autorisation Environnementale,

Cela fait déjà beaucoup. Cependant c'est encore aggravé :

- du fait des pouvoirs de police du maire en matière d'urbanisme,
- du fait qu'il s'agit d'une Zone Humide,
- du fait que les récents Permis d'Aménager et Autorisation environnementale de circonstance, loin de régulariser les fautes graves, sont eux-mêmes illégaux.

**Sur la forme, notre association est violemment attaquée :**

Nous agissons depuis vingt ans dans toute la vallée. Nous discutons avec la Ville de Chambly depuis vingt ans. La Ville a été partenaire de plusieurs de nos manifestations et M. le Maire était fier, il y a cinq ans, de signer la Charte de notre Association pour l'aménagement du Chemin, comme tous les candidats à l'élection municipale de Chambly.

Mais cette reconnaissance de notre association hier, n'empêche pas M. le maire de contester aujourd'hui notre existence et notre droit d'agir contre la ville de Chambly au Tribunal Administratif !

**Nous faisons confiance dans la justice.**

La Haute Juridiction qu'est le Conseil d'État, n'est pas indifférente à la Protection de la Biodiversité et à la lutte contre le Réchauffement Climatique, comme peut l'être encore un tribunal de première instance.

D'autre part, dans le cas d'un rejet, pour un détail fortuit, nous avons deux actions contentieuses supplémentaires en réserve :

- contre l'arrêté d'Autorisation Environnementale de M. le Préfet qui a diligencé une procédure qui ne relève en aucun cas de sa compétence,
- contre le dernier Permis d'Aménager de M. le maire qui fait fi des zones classées au règlement du PLU, comme du principe d'inconstructibilité des zones A (agricole).

Nous pouvons avoir confiance en une issue qui soit finalement favorable à la cause que nous défendons.

**Le cumul d'autant d'irrégularités est indigne et ne saurait se prolonger plus longtemps sans être sanctionné.**

Nous vous invitons à rester mobilisés : le 9 mai est bientôt.

Soutenez nos exigences de **RÉPARATIONS**, pour compenser les pertes en Biodiversité et en captation du CO<sup>2</sup> après le saccage des 3,5 ha de zone humide :

**1° 10,5 ha de plantation d'arbres**

Soutenez nos exigences de Réparations après la destruction du chemin de la vallée et des zones humides adjacentes :

**2° un chemin de 6 m d'emprise en terre compactée**

**3° restauration de toutes les zones humides** endommagées ces dernières années.

Amitiés Citoyennes.

Alain Perrein

Président de l'Association pour l'Aménagement de la Vallée de l'Esches

Tél : 06 60 81 52 66